RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°115/2026

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Maguy SOIGNEUX, Frédérique RONDEPIERRE, Aurélie MURE,

Etaient absents :
Etaient excusés :
A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
- Présents : 15
- Absents : 0
- Excusés : 0

Nombre de suffrages
Exprimés : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Date de convocation
06/10/2026

Date d'affichage
13/10/2026

OBJET

Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'un maitre d'ouvrage unique pour la réalisation de places de stationnement

Vu la proposition de Convention de Co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente délibération envoyée par EVOLÉA en date du 08 Octobre 2026 et dont l'objet est le suivant en application de l'article L.2422-22 du Code de la Commande Publique :

- de désigner la Commune de Broût-Vernet comme maître d'ouvrage unique de l'opération de réalisation des 17 places de stationnement destinées à la Résidence d'Evoléa et de leurs accès depuis la voie communale ;
- de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi exercée, la consistance des ouvrages, le délai de leur réalisation, la participation financière d'Evoléa et les conditions de remise des ouvrages ;
- d'en fixer le terme.

La désignation de la Commune comme maître d'ouvrage unique emporte, au profit de celle-ci et pour l'ensemble de l'opération, l'exercice des attributions de maître d'ouvrage, notamment la définition du programme, la conclusion et le suivi des marchés d'études et de travaux, le suivi de leur exécution et la réception des ouvrages, dans les conditions ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:
- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MAIRIE DE BROUT-VERNET 03110

Acte rendu exécutoire le……..
- Après mise en ligne sur le site de la commune le……..
- Apres transmission au contrôle de légalité le……